



PIED À TERRE POUR LES VÉLOS : PARTAGEONS L'ESPACE DANS LES RUES PIÉTONNES LES PLUS FRÉQUENTÉES

L'espace public se partage entre tous ses usagers. A partir du 21 août, pour le confort et la sécurité des piétons, les règles de circulation changent dans les rues piétonnes. Toutes ces rues restent accessibles aux vélos, trottinettes ou hoverboards, que ce soit en circulant à la vitesse du pas, ou avec le pied à terre, à certaines périodes de l'année et durant des plages horaires précises.

Publié le 20 août 2026

CIRCULATION À LA VITESSE DU PAS POUR LES VÉLOS, TROTTINETTES ET HOVERBOARDS

- Rue du Mandarous, impasse du Mandarous, rue Droite, rue Bernard Lauret, rue Peyssière

- > En période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre après 23h et avant 10h30
 - > En période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril : avant 10h30, de 12h à 15h et après 19h
-
- > **Rue de la Capelle**
 - > Toute l'année, avant 10h30 ou après minuit

CIRCULATION AVEC PIED À TERRE POUR LES VÉLOS, TROTTINETTES, HOVERBOARDS :

- > **Rue du Mandarous, impasse du Mandarous, rue Droite, rue Bernard Lauret, rue Peyssière**
 - > En période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre de 10h30 à 23h
 - > En période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril de 10h à 12h et de 15h à 19h
-
- > **Rue de la Capelle**
 - > Toute l'année de 10h30 à minuit



« Chaque usager doit trouver sa place et le partage de l'espace public doit prévaloir dans le respect et la sécurité de tous. » *Christophe Saint-Pierre, maire de Millau.*

Deux règlementations s'alternent.



La zone de rencontre : la voie est partagée, le piéton a priorité sur le vélo et ce dernier sur le véhicule à moteur dont la vitesse ne doit pas dépasser 20 km/h.



L'aire piétonne : les vélos et trottinettes sont autorisés à la vitesse du pas (4 à 6 km/h)

SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET CYCLISTES : DES RÈGLES ESSENTIELLES À RAPPELER

Pour la sécurité de tous, les règles de partage de l'espace sont primordiales :

Pour les cyclistes :

- Ne roulez pas sur les trottoirs, c'est autorisé seulement pour les enfants de moins de 8 ans.
- N'empruntez les passages piétons qu'avec le vélo à la main, sauf signalétique contraire.
- Ne portez pas de casque audio ou d'oreillette.
- Arrêtez-vous au feu rouge, sauf si un panneau vous autorise à ne pas le faire.

Pour les automobilistes :

- Il est interdit de stationner en voiture sur les voies cyclables
- Les véhicules qui doublent un cycliste doivent respecter une distance latérale minimale de 1 mètre en agglomération et de 1,5 mètre hors agglomération



La Plan Sécurité Piétons en cours d'élaboration répertorie 99 passages piétons dans la commune, 33 d'entre eux nécessitent une intervention. Par ailleurs 3 carrefours prioritaires seront aménagés en 2026 pour la sécurité des piétons (rond-point des Stades / avenue Jean Jaurès ; Larzac / avenue du Languedoc ; boulevard Pierre Bousquet).



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30